

Tribunal de Commerce de Caen

Place Gambetta – CS 55445
14037 CAEN Cedex 4
Tél. 02.31.85.40.00

Le Président

PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

à compter du mercredi 13 mai 2020

Au vu des dernières informations, la fin de l'état d'urgence sanitaire pourrait intervenir le 24 juillet 2020.

Les mesures sanitaires contre la propagation du virus COVID-19 et, plus particulièrement, les contraintes liées au respect des règles de distance entre les personnes, conduisent à mettre en place des mesures spécifiques de comparution aux audiences de contentieux général, de référé et de procédures collectives afin de limiter l'accès à la salle Michel de L'Hospital au nombre maximum de personnes pouvant y être accueillies simultanément.

CONTENTIEUX

MERCREDI : 09:00 heures

Salle Michel de l'Hospital

REFERES

JEUDI : 09:00 heures

Salle Michel de l'Hospital

Avant l'audience

Afin d'assurer une tenue des audiences dans les meilleures conditions possibles, vous êtes invité à prendre contact avec le greffe via le RPVA TC, par courriel ou par courrier, afin de l'informer de votre demande visant à :

- un renvoi,
- un dépôt de dossier sans débat.

A. Demandes de renvoi.

Vous pouvez être dispensé de comparution dès lors que chacune des parties aura adressé par un même courriel, avant 12H00 la veille de l'audience, aux autres parties et au greffe une demande de renvoi.

En cas d'accord explicite de l'ensemble des parties, le greffe leur adressera, **après l'audience**, à une adresse mél que chacune d'elles lui aura communiquée ou, à défaut, par courrier, l'**avis de renvoi**.

B. Affaires à retenir sans débat.

Vous pouvez être dispensé de comparution dès lors que chacune des parties en aura fait la demande et qu'elle aura transmis avant 12H00 la veille de l'audience, ses conclusions ainsi que ses pièces et leur bordereau par le RPVA TC, par courriel ou par courrier.

Les fichiers sont identifiés avec le numéro du rôle (10 caractères), le nom de la partie déposante et le type de fichier (conclusions - pièces n° xx à n° xx).

Ex : 2020123456_société x_conclusions ; 2020123456_société x_pièces 01 à 10

Pour les affaires dans lesquelles toutes les parties auront satisfait à ce principe, le greffe leur adressera, **après l'audience**, à une adresse mél que chacune d'elles lui aura communiquée et, à défaut, par courrier la **date du délibéré**.

Pour le cas où chacune des parties n'aurait pas transmis l'intégralité de son dossier, le greffe adressera à l'ensemble de celles-ci, **après l'audience**, à une adresse mél que chacune d'elles lui aura communiquée ou, à défaut, par courrier l'**avis de renvoi**.

En audience

Aucun contact ou franchissement de la distance sanitaire entre les personnes n'est autorisé à l'égard des juges, du greffier ou du public.

Le port du masque est impératif dans la salle d'audience.

La distance sanitaire de 1,50 mètre doit être respectée à tout moment par les personnes présentes.

Le public entre par la porte principale de la salle Michel de L'Hospital, s'installe aux places non neutralisées et, après suspension de l'audience, sort par les portes latérales.

L'appel des causes est effectué selon le cadencement suivant :

- ➔ 8H45 : appel des affaires dans lesquelles les parties ont été dispensées de comparution [*procédures « sans audience » (aucun public)*]
- ➔ 9H00 - 9H15 - 9H30* : appel des affaires nouvelles puis des affaires anciennes pour :
 - Renvoi pour communication de pièces
 - Dépôt des dossiers des affaires retenues sans plaidoiries,
 - Renvoi à une date d'audience pour plaider, fixation des temps de plaidoirie pour chaque affaire et dépôt des dossiers (conclusions, bordereau et copie des pièces annexées, jurisprudence citée énumérée comme suit : Cass.com., 15 décembre 2015, n° 14-20588).

**Selon les audiences et le nombre de parties dans les dossiers enrôlés, ces créneaux seront adaptés chaque semaine.*

- ➔ 10H00 : appel des affaires pour plaidoiries

Il semble que dans des conditions propices, le Covid-19 peut survivre plusieurs jours sous forme de traces sur une surface contaminée notamment par des postillons.

Afin de limiter les risques de contamination par contact, les dossiers de plaidoiries remis à l'audience seront déposés par les parties dans un bac spécifique qui sera mis à disposition à cet effet.

Sur chaque dossier qui sera déposé à l'audience pour les affaires retenues sans débat le jour même ou pour celles qui le seront pour être plaidées à une date ultérieure, devra figurer lisiblement :

- le numéro de rôle,
- le nom des parties en demande et en défense
- le nom de la ou des parties déposantes et de leur conseil.
- les conclusions datées et signées ainsi que les pièces et leur bordereau seront placées sans aucune agrafe dans des chemises insérées dans le dossier.

Les conclusions insérées dans ces dossiers seront visées **après l'audience** par le greffe.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, vous êtes invité à vous adresser au greffe par téléphone au 02 31 85 40 00 ou par courriel à l'adresse : contentieux@gtc-caen.fr

PROCEDURES COLLECTIVES

MERCREDI : 14:00 heures

Salle Michel de l'Hospital

Les demandes d'ouvertures de procédures collectives et les dossiers URGENTS sont examinés en audience salle **Michel de l'Hospital**

Pour les demandes d'ouverture de procédures collectives, la saisine du tribunal par voie dématérialisée sur le site www.tribunaldigital.fr est à privilégier afin de limiter les contacts physiques avec le personnel du greffe.

La reprise des examens des affaires en cours et des audiences devant un juge-commissaire est envisagée à compter du **mercredi 03 juin 2020**.

REQUETES

Injonction de payer & autres

Elles sont traitées dans les huit jours de leur dépôt.

Les éventuels entretiens ont lieu téléphoniquement ou en visioconférence à l'initiative du président du tribunal ou du juge délégué.

PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

Entretiens dans le cadre de la prévention

Ils ont lieu téléphoniquement ou en visioconférence sur demande téléphonique faite auprès de la permanence du greffe.

C'est un juge en charge de la prévention qui rappelle le dirigeant pour fixer la date et l'heure du rendez-vous téléphonique ou de la visioconférence.

Mandat Ad hoc et conciliations

Les requêtes et les pièces sont adressées par courrier ou déposées sur le site www.tribunaldigital.fr.

Un numéro de téléphone doit être mentionné dans la requête afin que le président du tribunal ou le juge délégué puisse joindre le dirigeant ou son mandataire pour recueillir les observations visées à l'article R. 611-19 du code de commerce.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires sur l'activité de la juridiction, vous êtes invité à vous adresser au greffe par téléphone au 02 31 85 40 00 ou par courriel à l'adresse : procedures@gtc-caen.fr

Ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment en fonction des demandes qui émaneront des chefs de cour et de l'évolution de la situation sanitaire.

Caen le 11 mai 2020

Christian TAILLANDIER
Président du tribunal de commerce de Caen

